

Fonds de solidarité Région Volet pêche

Mise à jour le 27 /03/2020

Contexte

La pêche en Occitanie connaît des difficultés (rentabilité des entreprises au regard d'une flottille vieillissante et énergivore, plan de gestion West-Med avec réduction du nombre de jours de pêche...) qui fragilise d'ores et déjà l'équilibre économique des entreprises et par la même celui de l'ensemble de la filière (criées, mareyeurs, transformateurs...) et de ses 2 900 emplois directs et indirects. La crise sanitaire du COVID 19 vient aggraver cette situation. En effet, la majorité des navires de pêche d'Occitanie est arrêtée que ce soit les chalutiers ou les petits métiers car ils sortent à perte faute de marchés suffisants et rémunérateurs (absence des acheteurs italiens et espagnols qui représentent 80% du marché en Occitanie, fermeture des poissonneries et étals de vente directe, les espèces privilégiées par la grande distribution pour faire des filets préemballés ne correspondant pas aux espèces méditerranéennes).

Dans ce contexte, la Région entend faire bénéficier les pêcheurs d'Occitanie des dispositifs suivants :

Chalutiers seuls (environ 50 bénéficiaires) :

 mécanisme des Arrêts Temporaires (dispositif Europe forfaitaire pour rémunérer les non sorties en mer, art 33 du règlement FEAMP,). La Région a saisi D. Guillaume pour en obtenir la rétroactivité dès le 1^{er} jour d'arrêt, le fractionnement par période de 1 jour permettant de maintenir une activité minimale (jours de criée), la prise en compte des spécificités de certaines flottilles et le paiement rapide et sous forme d'acompte des aides correspondantes;

<u>Chalutiers et navires embarquant des marins</u> (environ 100 bénéficiaires) :

- le Dispositif de chômage partiel a été ouvert au secteur de la pêche
- dans l'attente du versement de ces aides de l'Etat et de l'Europe, les professionnels pourront bénéficier du mécanisme de garantie bancaire BPI (en lien avec le Crédit Maritime très mobilisé sur ces navires)

Tout armement disposant d'une comptabilité, utilisation du FSN :

- si activité en baisse de plus de 70 %
 - o volet 1 du fonds national de solidarité (FNS) si pêcheur sans marin (1500 € par mois)
 - o volet 1 et 2 du FNS si un ou plusieurs marins à bord du navire (3500 € par mois)
- si activité comprises entre 40 et 70 %
 - o volet 3 du FNS : aide régionale exceptionnelle complémentaire au FNS (1000 € pour les pêcheurs sans marins et 1500 € pour ceux avec un ou plusieurs marins)

Pour les pêcheurs « petits métiers » (hors chalutiers) (450 entreprises estimées):

- forfait de 1500 € (hors pêcheurs bénéficiant du volet 1), quelle que soit la perte : financement Région de 600 000 € / mois
- complément de 500€ à 1500 € sur les charges fixes, proportionnel aux catégories ENIM et au calcul des CPO (hors pêcheurs bénéficiant du volet 2) : financement Région 250 000 € / mois

<u>Tous pêcheurs</u>: exonération des 3 mois des « loyers » portuaires. Cette mesure sera mise en place dans les 3 ports de pêche régionaux et pourrait être étendue aux ports départementaux et aux points de débarquement communaux.

Conchyliculteurs: Bénéficieront des mêmes aides que les petits métiers.